

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/01/2024

Par suite d'une convocation en date du 05/01/2024, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et procède à l'appel nominal. Il dénombre 12 conseillers présents et deux conseillers excusés, ayant donné procuration.

Présent(s) : M. DISY Denis, Maire.

Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DESQUILBET Philippe, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien,

Excusé(s) : MM : PELTIER James (procuration à M. DEJARDIN Jean-Michel), SOURDILLAT Vincent (procuration à M. MORETTE Adrien).

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2024

Date d'affichage : 05/01/2024

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points supplémentaires concernant une vente de terrain, un échange de terrains et l'adhésion à PEFC, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Mise en place de la prestation sociale en faveur du personnel des CT : Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

FORÊT : Mise à l'état d'assiette 2024 - Parcelles 13-14-18

FORÊT : Parcelle 44 (essence feuillus chênes/Hêtres)

FORÊT : Parcelle 55 en partie

FORÊT : Programme d'actions 2024 (travaux proposés par l'ONF)

Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal
Proposition d'achat des parcelles AM 514, 581 et 583 situées rue de Trigne
Echange de terrains avec la SARL LEON & JEAN BADRE
Renouvellement de l'adhésion à la certification de la gestion durable de la forêt

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

réf : 2024_001

Suite aux démissions de Madame Sadia LAFFAY et de Monsieur Arnaud CHAINEUX, Conseillers municipaux, respectivement les 5 et 22 décembre 2023, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 13 membres.

Plus aucun co-listier ne figurant sur la liste majoritaire, il ne peut être puisé dans cette réserve devenue inexistante.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste d'opposition, ce qui portera à 14 l'effectif du Conseil Municipal.

Il s'agit de Monsieur Philippe DESQUILBET, né le 04/11/1958 à Nohan sur Semoy et demeurant 4 rue des Hubiets, 08800 LES HAUTES RIVIERES, venant dans l'ordre de la liste d'opposition.

Monsieur le Maire procède à l'installation dans sa fonction de ce conseiller municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la prestation sociale en faveur du personnel des CT : Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

réf : 2024_002

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH). Il s'agit d'une prestation facultative destinée à aider ces parents.

Monsieur le Maire explique que cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.
- son montant mensuel est de 172.46 € au 1er janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité et une notification de la décision de la MDPH attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale.

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial du 5 décembre 2023 a émis un avis favorable concernant la mise en place de cette allocation.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er février 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2024_003

La Commune est à nouveau amenée à réorganiser son service technique.

Le Conseil Municipal décide :

- à compter du 22 janvier 2024, de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, de 28/35^{ème}, pour une durée d'un an,
- que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 367 (indice majoré : 361) du grade d'adjoint technique,
- à compter si possible du 22 janvier 2024, de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an,

- que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 367 (indice majoré : 361) du grade d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FORÊT : Mise à l'état d'assiette 2024 - Parcelles 13-14-18

réf : 2024_004

Le 20 décembre 2023, la commission Forêt s'est réunie pour étudier les propositions de mise à l'état d'assiette 2024 présentée par l'agente ONF en charge de la gestion de la forêt communale.

- Parcelles 13 -14- 18 (essences feuillus chêne en mélange), type de coupe ACT (Amélioration de Conversion de taillis sous Futaie)

La commission a émis un avis favorable avec deux possibilités :

1. La vente en bloc et sur pied de ces parcelles
2. La vente en contrat de vente de ces parcelles (3 modes de contrats possibles)

A noter qu'il s'agit donc soit d'une mise en vente en bloc et sur pied de manière classique, par adjudication publique soit d'une vente en contrat d'approvisionnement (vente de bois façonné- vente par contrat ou vente par contrat avec exploitations groupées).

Monsieur MONTEBRAN donne les explications nécessaires, notamment concernant les différents modes de vente avec les avantages que présentent l'un ou l'autre.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal décide :**

- **d'accepter la mise à l'état d'assiette 2024 pour les parcelles 13-14-18,**
- **d'opter pour la vente en bois façonné dans le cadre d'un contrat de vente avec exploitations groupées.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FORÊT : Parcelle 44 (essence feuillus chênes/Hêtres)

réf : 2024_005

La parcelle 44 a été proposée à l'état d'assiette 2023 par l'ONF sous condition de la création de piste d'exploitation se prolongeant sur la parcelle 51.

La commission Forêt, réunie le 06 octobre 2022, a émis un avis défavorable et a proposé une destination pour l'affouage.

Le 03 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de surseoir et de reporter sa décision lors de la mise à l'état d'assiette 2024.

Dans un courrier du 1^{er} décembre 2022, la responsable de l'unité Territoriale de l'ONF a mis en garde la Commune au sujet de la destination envisagée pour la parcelle 44, pour l'affouage, du fait de la dangerosité excessive due à la pente et la présence importante d'arbres de plus de 45 cm de diamètre.

L'ONF souligne le danger à laisser des particuliers exploiter eux-mêmes la coupe ; en cas d'accident et de désengagement d'assurances de ces particuliers, la

responsabilité de la Commune qui aura choisi cette destination pourra en effet être engagée.

En conséquence, cette autre destination ne semble pas envisageable.

La commission Forêt, réunie le 20 décembre 2023, a émis un avis favorable pour destiner cette parcelle à la constitution d'un îlot de sénescence, tout en exprimant des observations et des craintes quant au projet de forêt primaire, pour lequel il est nécessaire de rester vigilant.

Les choix possibles sont les suivants :

- ne prendre aucune décision quant à la destination de cette parcelle,
- créer un îlot de sénescence (aucune sylviculture sur une période de 30 ans).

Pour le cas où le Conseil Municipal choisirait l'option en îlot de sénescence, Monsieur le Maire porte connaissance au Conseil municipal du projet de contrat Natura 2000 « dispositif favorisant le développement de bois de sénescents ».

Le contrat porte sur un îlot composé de Hêtres, Chênes sessiles et Erables présentant des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes ou un diamètre important.

Les 107 arbres et 10 hectares concernés par ce projet se situent sur la parcelle 44 du Plan d'Aménagement forestier, dont la référence cadastrale est Commune des Hautes Rivières Section OC, Parcelles 03 ("lieudit La Douve").

Dans ce cas, les aides mobilisables dont la Commune pourrait bénéficier au titre du Contrat Natura 2000 sont les suivantes :

	€	%
Union Européenne	26 600.00	50
Région	26 600.00	50
TOTAL	53 200.00	100

De même, La commune devra s'engager, sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- Maintenir sur pied durant 30 ans sans aucune intervention sylvicole la surface contractualisée. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, attaques d'insectes. Dans ce cas, ces arbres ou ses parties maintenues au sol valent engagement
- Entretenir le marquage sur les 30 ans sur les arbres contractualisés
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierre à sel, agrainoires, miradors) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés

Monsieur MONTEBRAN explique l'historique et les tenants et aboutissants de ce dossier et l'intérêt de la constitution d'un îlot de sénescence avec cette parcelle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'option consistant à constituer un îlot de sénescence avec la parcelle 44,**
- **d'approuver le projet présenté,**
 - **d'approuver le plan de financement présenté,**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FORÊT : Parcelle 55 en partie

réf : 2024_006

Le 03 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré et accepté la mise à l'état d'assiette 2023 des parcelles 55-56-et 62 pour la préparation de la prochaine campagne d'affouage.

La Commission Forêt, réunie le 20 décembre 2023, a émis un avis favorable avec les mêmes observations que pour la parcelle 44, à savoir l'expression des craintes quant au projet de forêt primaire, pour lequel il est nécessaire de rester vigilant.

Monsieur MONTEBRAN explique l'historique et les tenants et aboutissants de ce dossier

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'envisager la création d'un îlot de sénescence pour cette parcelle 55 en partie, sous réserve d'éligibilité par le PNR, une étude devant au préalable être réalisée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FORÊT : Programme d'actions 2024 (travaux proposés par l'ONF)

réf : 2024_007

Pour mémoire, il n'y a pas eu de travaux réalisés, en 2023, en raison d'une proposition arrivée tardivement en mairie (mai) ; l'étude des propositions reprend donc 2023 et 2024.

L'estimation du montant de la totalité des travaux transmise par l'ONF s'élève à 20 920 €. La Commission Forêt, réunie le 20 décembre 2023, a examiné les propositions de l'ONF et a émis un avis favorable pour les actions suivantes, en demandant une enveloppe budgétaire totale de 10 000 € pour les réaliser :

- création de détours d'eau (en partie rigole de béton et d'autres par tranchées à restaurer sur l'existant, selon recensement et budget alloué) ;
- réfection du Chemin du Cerisier, depuis le réservoir d'eau jusqu'au sommet, soit environ 500 m par arasement rocheux de la bande centrale (partie inférieure à ne pas toucher à cause d'une canalisation d'eau enterrée) ;
- réfection d'une piste depuis le haut du Comodo jusqu'au premier virage, par arasement rocheux de la bande centrale ;
- gyrobroyage de la piste entre la parcelle 5 et la parcelle 6.

Un devis sera réalisé par l'ONF en fonction des travaux retenus par le Conseil Municipal et du montant total alloué.

Le Conseil Municipal décide de retenir les actions mentionnées et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants, à hauteur maximum de 10 000 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal

réf : 2024_008

Vu la convention de mise à disposition de la salle communale Saint-Jean, en date du 31 mars 2021, conclue entre la Commune des Hautes-Rivières et l'association ARDUINNA MC ;

Considérant que ladite salle communale relève du domaine public communal ;

Considérant le comportement irrespectueux et provocateur du Président de l'association ARDUINNA MC envers le personnel communal, entraînant le dépôt de plaintes concernant des insultes envers les agents municipaux ;

Considérant que la Commune se doit de garantir un environnement respectueux et serein pour son personnel ;

Considérant les obligations de l'association stipulées dans l'article 4 de la convention, précisant que l'association se doit de faire un usage paisible des locaux mis à disposition, sans engendrer de troubles ou de conflits ;

Considérant que les prérogatives de puissance publique associées au contrat administratif permettent de résilier unilatéralement celui-ci pour motif de sanction ;

Madame BADRE estime qu'il n'y a pas beaucoup d'associations qui animent la vie communale et notamment les buvettes, en dehors de celle-ci.
Monsieur AZARD fait remarquer que ce n'est pas l'association et son existence qui sont en cause mais son Président et sa façon d'agir.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'accepte pas qu'un président d'association quel qu'il soit, qui bénéficie d'un avantage de la Commune, puisse à la fois s'en prendre constamment à la collectivité et à ses agents et qu'effectivement, cette situation est engendrée par le comportement du Président, pas de l'association mais que les conséquences retombent sur celle-ci.

Mme BOUDRIQUE précise que la mise à disposition de la salle n'est pas un droit mais une largesse de la Commune et qu'un président doit réaliser qu'il engage son association par son comportement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- **la résiliation unilatérale de la convention de mise à disposition de la salle communale conclue entre la Commune des Hautes-Rivières et l'association ARDUINNA MC ;**
- **d'informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'association ARDUINNA MC de cette résiliation, en motivant cette décision par les comportements répétitifs inappropriés du président de l'association tant envers le personnel communal qu'à l'endroit de la collectivité.**

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

1 voix contre (Mme BADRE Laure)

2 abstentions (M. AZARD Eric, Mme LITRA Soetlana).

Proposition d'achat des parcelles AM 514, 581 et 583 situées rue de Trigne

réf : 2024_009

Par courrier du 17 août 2023, Monsieur Pascal MORCRETTE a sollicité auprès de la Mairie la possibilité d'acquérir un terrain communal situé sur les parcelles cadastrées AM N° 514, 581 et 583, représentant une superficie globale de 378 m², son objectif étant de pouvoir accéder à sa maison par l'arrière.

Par ailleurs, par courrier reçu le 23 octobre 2023, la SARL LEON & JEAN BADRE, dans le cadre d'un projet d'extension de bâtiment pour développer son activité, a manifesté son souhait de procéder à un échange de terrains, à savoir échanger les

parcelles privées AM N° 569, 574, 580 et 582, d'une surface globale de 754 m², sur lesquelles la Commune souhaiterait réaliser un nouveau parking, contre un terrain communal qui se trouve devant l'usine LEON ET JEAN BADRE à Failloué, sur la parcelle cadastrée AO N° 184, d'une surface de 758 m².

Une difficulté résidait dans le fait que les parcelles AM N° 583 et 581, que Monsieur MORCRETTE souhaite acquérir, se trouvent dans la continuité des parcelles AM N° 580 et 582, qui seraient éventuellement échangées avec la Société.

Monsieur le Maire avait rappelé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2023, que l'objectif de la Commune est de réaliser un parking à cet endroit et qu'il serait dommage de diminuer la superficie utile de 258 m², superficie des parcelles en cause, le parking ne mesurant alors plus que 624 m².

Aussi, le Conseil Municipal, réuni le 27 octobre 2023, avait sursis à statuer dans l'attente de précisions complémentaires sur la configuration des lieux et les souhaits de l'acquéreur, ainsi que la détermination du prix à fixer.

La Commission Travaux s'est rendue sur les lieux et a émis un avis favorable à la proposition d'achat des parcelles par Monsieur MORCRETTE, ainsi qu'à l'échange proposé.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **la vente des parcelles AM n° 514, 581 et 583 situées rue de Trigne, au profit de Monsieur Pascal MORCRETTE, demeurant 19 rue de l'Hôtel de Ville, 08800 LES HAUTES RIVIERES,**
- **de fixer le prix de ces parcelles au même montant que pour l'acquisition réalisée (délibération n° 2018-072 du 13/09/2018) à 7 560 €, soit 20 €/m²,**
- **de recourir aux services de Maître Maquenne à Fumay, pour la conclusion de l'acte de vente, les frais de notaire incombant à l'acheteur,**
- **de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte de vente et toute pièce annexe y afférent.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de terrains avec la SARL LEON & JEAN BADRE

réf : 2024_010

Par courrier reçu le 23 octobre 2023, la SARL LEON & JEAN BADRE, dans le cadre d'un projet d'extension de bâtiment pour développer son activité, a manifesté son souhait de procéder à un échange de terrains, à savoir échanger les parcelles privées AM N° 569, 574, 580 et 582, d'une surface globale de 754 m², sur lesquelles la Commune souhaiterait réaliser un nouveau parking, contre un terrain communal qui se trouve devant l'usine LEON ET JEAN BADRE à Failloué, sur la parcelle cadastrée AO N° 184, d'une surface de 758 m².

La Commission Travaux, qui s'est rendue sur les lieux, a émis un avis favorable à cet échange de terrains.

Les frais d'acte notarié à intervenir seront partagés à 50 % entre la SARL LEON & JEAN BADRE et la Commune, les surfaces échangées étant sensiblement équivalentes.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la cession à la SARL LEON & JEAN BADRE, ayant son siège social 10 rue du Bois Jean, 08800 LES HAUTES RIVIERES, de la parcelle communale cadastrée AO n° 184, d'une surface de 758 m²,**
- **d'approuver l'acquisition, auprès de la SARL LEON & JEAN BADRE, des parcelles AM N° 569, 574, 580 et 582, représentant une surface de 754 m²,**
- **de noter le partage des frais de notaire, la Commune prenant en charge 50 % des frais d'acte notarié à intervenir,**
- **de recourir aux services de Maître Maquenne à Fumay, pour la conclusion des actes correspondants,**
- **de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'adhésion à la certification de la gestion durable de la forêt

réf : 2024_011

PEFC (Pan European Forest Certification) est une ONG internationale qui s'est imposée comme leader mondial de la certification forestière, avec actuellement 50 pays membres et plus de 303 millions d'hectares de forêt certifiés. PEFC France a été créée en 1999.

La certification PEFC vise à permettre une mobilisation du bois tout en préservant le milieu forestier, la gestion durable des forêts devant favoriser le renouvellement et la protection de leurs fonctions vitales.

Le système PEFC est né en France de la concertation entre les acteurs de la société civile concernés par la gestion durable de la forêt (producteurs, transformateurs et usagers).

Il regroupe 5 900 propriétaires forestiers, représentant plus de 1 149 000 ha de forêt (soit 59 % de la surface forestière régionale).

Ensemble, ils ont défini 3 critères piliers adaptés aux spécificités des forêts françaises :

- **protéger les espèces et les milieux naturels** : les propriétaires et exploitants forestiers certifiés PEFC s'engagent à respecter un cahier des charges précis

portant notamment sur la préservation de l'eau, des sols, de la faune et de la flore. Ils sont contrôlés régulièrement sur le respect de ces cahiers des charges.

- **rechercher le bien-être des populations** : PEFC impose aux entreprises certifiées la conformité à des exigences sociales, de santé et de sécurité basées sur la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998, relative aux principes et droits fondamentaux du travail. Ces exigences garantissent aux consommateurs et acheteurs que les droits élémentaires des hommes et des femmes qui travaillent dans les entreprises et les forêts certifiées PEFC sont respectés.
- **Valoriser économiquement les produits de la forêt** : la certification PEFC exploite les bois, dans le respect des capacités de production de la forêt. Plus de 8 500 entreprises sont certifiées PEFC dans le monde dont plus d'un quart en France.

Le maire expose donc la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Par délibération n° 2013-65 du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la politique de la gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, cet engagement a été renouvelé en 2019.

Il s'agissait d'un engagement de 5 ans, arrivant à échéance le 31/03/2024.

Par courrier du 14 décembre 2018, le Président de PEFC Champagne-Ardenne a adressé un courrier au maire, en vue d'un renouvellement éventuel de l'engagement pris précédemment.

Il est à noter que cette adhésion a coûté 805.12 € à la Commune, pour les 5 ans d'engagement, cotisation payée en 2019.

Monsieur MONTEBRAN précise qu'il s'agit en quelque sorte d'un label qui, entre autres, permet une vente plus facile du bois de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler son engagement en adhérant, pour 5 ans, à la politique de gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune des Hautes-Rivières possède dans la région Grand Est ;**
- **de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le Maire devra s'engager à respecter l'article R 124.2 du code forestier.**

Total de surface à déclarer : 1 207,88 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.

- de respecter et de faire respecter à toute personne intervenant en forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;**
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, à conserver au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;**
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est ;**
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la Commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;**
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;**
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;**
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;**
- en cas de modification de la surface forestière communale (achat/vente, donation...), informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires et informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est ;**
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Monsieur DESQUILBET explicite son état d'esprit en intégrant le Conseil Municipal. Par ailleurs, il informe le Conseil qu'à Linchamps, des poubelles non ramassées ont été éventrées, ce qui aurait pu être évité. Il a demandé au Policier Municipal d'intervenir pour prévenir les personnes concernées du ramassage des déchets ménagers tous les 15 jours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée par l'intercommunalité le 25 janvier, concernant la collecte des déchets.

Mme BOUDRIQUE indique que, dans le cadre de l'évitement scolaire, la Municipalité doit être au courant du cadre de scolarisation des enfants de la commune. A ce titre, elle a fait, avec l'aide de Mme LITRA et du Policier municipal, un recensement auquel ont répondu partiquement tous les habitants concernés. Il s'agit d'une enquête obligatoire au regard de la scolarisation.

Il s'avère que 11 enfants ne sont pas scolarisés à Hautes-Rivières, certains étant en école privée et d'autres en Belgique ou dans d'autres établissements publics ardennais.

Il est certain que ces 11 enfants modifieraient la donne au niveau de l'effectif scolaire, sachant que le Ministère de l'Education Nationale veut encore supprimerr des postes et des classes et pourrait profiter de l'opportunité du changement de Directrice.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 56.

Le Maire,

Denis DISY

